

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2024_470
Feuillet n°089

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2024_452 en date du 11 octobre 2024 concernant l'installation d'une nacelle au niveau de la résidence Côte d'Opale côté rue Saint Armand jusqu' au 22 octobre 2024,

CONSIDERANT, la demande de l'entreprise CATY Peinture pour la prolongation de l'arrêté municipal cité ci-dessus et l'accès à la digue promenade du 23 au 30 octobre 2024,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre l'installation d'une nacelle articulée, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- le long de la résidence Côte d'Opale, rue Saint Armand portion comprise entre le Boulevard Alfred Thiriez et la digue promenade,
- du 22 octobre 2024 à 18 h 00 au 30 octobre 2024 à 18 h 00.

Article 2 : Afin de permettre des travaux sur la résidence, l'installation d'une nacelle est autorisée (circulation et stationnement) sur la digue-promenade du 23 octobre 2024 à 08 h 00 au 30 octobre 2024 à 18 h 00.

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 4 : L'entreprise CATY Peinture chargée des travaux est responsable du parfait déroulement de ces travaux.

.../...

Article 5 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#